

Mesdames, messieurs les enseignants d'EPS,

Nous savons que vous travaillez actuellement dans vos établissements respectifs pour définir une EPS adaptée aux circonstances actuelles.

Suite aux nouvelles directives nationales*, ce courrier synthétise les dernières préconisations pour la mise en œuvre de l'EPS. Il a pour objet de répondre aux questions que vous nous avez fait parvenir et d'accompagner la réflexion de votre équipe pour déterminer les adaptations locales.

En premier lieu nous tenons à rappeler le discours de notre ministre tenu le 31 août 2020 dans lequel il affirme que : « *l'école de la République n'est pas une variable d'ajustement [...]. Nous avons besoin de plus d'éducation [...]. Nous n'allons pas diminuer l'éducation pour tenir compte des circonstances sanitaires.* »

Dans ce cadre l'enseignement de notre discipline prend toute sa place comme cela est réaffirmé dans la circulaire de rentrée : *l'EPS contribue notamment à la santé des élèves mais aussi à leur confiance en eux et de manière transversale à d'autres compétences (esprit d'équipe, respect des règles ...).*

Dans cet esprit, l'inspection pédagogique régionale du périmètre Caennais en lien avec le périmètre Rouennais vous encourage à poursuivre l'enseignement d'une EPS riche, équilibrée et source d'apprentissages réels dont nous sommes tous les garants.

Nous rappelons les principes incontournables :

- Tous les élèves sont aptes à priori sauf avis médical contraire.
- Les brassages d'élèves sont possibles par exemple pour constituer des groupes selon les menus d'activités ou dans le cadre de l'AS.
- A priori toutes les APSA peuvent être exploitées comme support à l'enseignement de l'EPS.
- Quelle que soit l'activité pratiquée, si la forme de pratique implique un engagement modéré des élèves, alors le port du masque est possible et ne contraint donc plus à respecter une distanciation physique de 2m.
- Quelle que soit l'activité pratiquée, si la forme de pratique implique un engagement de forte intensité des élèves, alors le port du masque n'est plus possible et contraint donc à respecter une distanciation physique.

De ces principes découlent les préconisations suivantes :

- Les activités impliquant un contact prolongé comme la lutte et le judo sont à éviter même avec un masque.
- L'acroport peut être programmé avec un masque dans une forme de pratique où l'engagement est modéré.
- Les sports collectifs interpénétrés peuvent être programmés comme les autres, soit dans un engagement modéré avec masque (ex : dans un espace réduit permettant l'opposition), soit avec une distanciation physique de 2m si l'engagement est intense (ex : forte supériorité numérique favorisant la coopération).

***Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires - Année scolaire 2020-2021 :**

<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Fiche repère thématique – Reprise de l'EPS : <https://www.education.gouv.fr/media/71367/download>

- Le matériel partagé par des classes différentes dans la journée doit être nettoyé après chaque leçon.
- Les élèves doivent au minimum se laver les mains avant et après chaque leçon. Dans le cadre de la pratique de l'escalade nous conseillons un lavage de main avant et après chaque voie utilisée.
- Afin de contribuer à l'éducation à l'hygiène des élèves, nous conseillons l'usage des vestiaires lorsqu'ils sont accessibles dans le strict respect des règles sanitaires.
- De manière générale, dans le cadre de l'utilisation d'installations externes à l'établissement, la règle la plus contraignante entre le protocole de l'Education Nationale et celui du propriétaire des installations doit s'appliquer.
- La pratique de la natation est possible dans le respect de ces règles locales.

Nous sommes conscients des difficultés que vous allez devoir surmonter et nous espérons comme vous qu'elles ne seront que temporaires. Nous tenons à vous rassurer : les décisions que vous allez prendre seront les bonnes si elles offrent à tous les élèves l'occasion de retrouver le chemin des gymnases.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour proposer à vos élèves une EPS qui leur permette de retrouver le plaisir d'être ensemble, de pratiquer des activités physiques variées et d'apprendre.

Les IA IPR EPS

Sophie GARNIER-Sylvain MARLIERE

***Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires - Année scolaire 2020-2021 :**

<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Fiche repère thématique – Reprise de l'EPS : <https://www.education.gouv.fr/media/71367/download>